

DECISION N° 2022-1288

Marché 2022-62 Lot 5.1
Création d'une maison de santé pluri-professionnelle
à la Ville de Perpignan - Rue Foch - Relance des lots
n°5.1, 5.2, 6, 9 et 15
Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

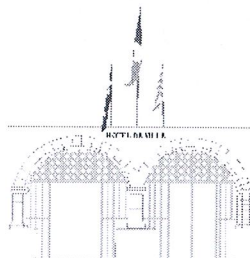
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 14 mars 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan – Rue Foch – Relance des lots n°5.1, 5.2, 6, 9 et 15, lot n°5.1 Menuiseries extérieures**, a été conclu avec la société **DROP MENUISERIE**, 51 Avenue de Belfort, 66000 Perpignan, pour un montant de 115 219 € HT.

Considérant que des modifications techniques ont dû être apportées en cours de chantier :

- Rajout d'une porte PP1 au niveau du RDC, non prévue initialement dans les plans et prise en compte des observations du bureau de contrôle afin que les portes PP1 soient pare flammes 1/2H également non prévues dans le marché initial.

Considérant que le montant des modifications supplémentaires s'élève donc à 3 622 € HT soit une plus-value de 3.14 % du contrat initial, portant le montant du lot 5.1 à 118 841 € HT après cet acte modificatif 1.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
115 219 €	3 622 €	118 841 €	3.14%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot n°5.1 du marché 2022-62 avec la société **DROP MENUISERIE**, 51 Avenue de Belfort, 66000 Perpignan, d'un montant de **3 622 € HT** soit une plus-value de 3.14% du montant initial et qui porte le montant total du lot 5.1 à 118 841 € HT après cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Fait à Perpignan, le **29 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-2022229-166714-AU-J-J**

Accusé reçu le : **29 DEC. 2022**

Affiché le : **29 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star below it.